



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 juin 2016  
Français  
Original : espagnol

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

**Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Nicaragua,  
Fédération de Russie, République arabe syrienne  
et Venezuela (République bolivarienne du) : projet  
de résolution**

### Décision du Comité spécial en date du 22 juin 2015 concernant Porto Rico

*Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne  
l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux  
peuples coloniaux,*

*Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et  
aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée  
générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que ses trente-quatre résolutions et  
décisions relatives à Porto Rico,*

*Sachant que s'est déjà écoulée plus de la moitié de la période 2011-2020,  
proclamée troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme par  
l'Assemblée générale dans sa résolution 65/119, du 10 décembre 2010,*

*Tenant compte des trente-quatre résolutions et décisions qu'il a adoptées  
depuis 1972 concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans ses rapports  
présentés à l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont été adoptées ces  
dernières années sans être mises aux voix,*

*Rappelant que le 25 juillet 2016 marque le cent-dix-huitième anniversaire de  
l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,*

*Notant avec préoccupation que, malgré les diverses initiatives prises par les  
représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces dernières années, il n'a  
pas été possible d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico envisagé  
dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et dans les résolutions et  
décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,*



*Ayant à l'esprit* que le peuple portoricain a majoritairement rejeté, le 6 novembre 2012, son statut actuel de subordination politique, lequel, dans le contexte de l'aggravation notable de la crise économique et financière à Porto Rico, l'empêche de prendre des décisions souveraines qui lui permettraient de faire face aux graves difficultés économiques et sociales qui sont les siennes, notamment le chômage, la marginalisation, l'insolvabilité et la pauvreté,

*Constatant avec inquiétude* que le Congrès des États-Unis d'Amérique, s'apprête à mettre en place à Porto Rico une autorité de contrôle financier, en s'appuyant, pour ce faire, sur les pleins pouvoirs dont il est investi en vertu de la clause territoriale de la Constitution américaine, ainsi que sur les déclarations faites par le Procureur général des États-Unis devant la Cour suprême, dans lesquelles il affirme que le territoire de Porto Rico reste placé sous la souveraineté des États-Unis et pleinement soumis à l'autorité du Congrès (Cour suprême des États-Unis d'Amérique, affaire n° 15-108, *Commonwealth of Puerto Rico v. Sanchez Valle*, dossier de l'*amicus curiae*, p. 9),

*Notant* que, conformément à un avis juridique rendu par le Département de la justice des États-Unis d'Amérique, la Cour suprême de ce pays a décidé en l'affaire *Puerto Rico c. Sánchez Valle* que le Congrès des États-Unis d'Amérique constituait la seule et unique source de l'autorité gouvernementale à Porto Rico,

*Soulignant à nouveau* qu'il est urgent que les États-Unis instaurent les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et de ses résolutions et décisions relatives à Porto Rico,

*Prenant note* du fait que le Groupe de travail interorganisations sur le statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis, qui a présenté son troisième rapport le 16 mars 2011, a réaffirmé que Porto Rico était un territoire soumis à l'autorité du Congrès des États-Unis, et du fait qu'à ce jour les débats sur la question du statut sont au point mort,

*Prenant note également* des déclarations adoptées aux deuxième et troisième Sommets de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, respectivement tenus à La Havane, Belén (Costa Rica) et Quito en 2014, 2015 et 2016, dans lesquelles les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé l'identité latino-américaine et caribéenne de Porto Rico, pris note de ses résolutions relatives à Porto Rico et réaffirmé qu'il s'agissait d'une question intéressant la Communauté, se sont engagés à continuer d'œuvrer dans le cadre du droit international et, en particulier, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, pour que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes devienne un territoire sans colonialisme ni colonies, et ont chargé le Quatuor de la Communauté de soumettre, avec la participation des autres États membres qui désireraient s'associer à ce mandat, des propositions visant à faire avancer cette question,

*Prenant note en outre* de la Déclaration spéciale sur Porto Rico adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique réunis à Caracas les 4 et 5 février 2012, dont les signataires ont soutenu fermement le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à la pleine indépendance, rappelé que Porto Rico était un pays latino-américain et caribéen à l'histoire et à l'identité propres, dont les droits à la souveraineté étaient bafoués par la tutelle coloniale qui lui était imposée depuis plus d'un siècle, souligné que l'indépendance de Porto Rico était une question qui concernait

l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes et qui devait être abordée dans toutes les instances de concertation et de coopération politique, en particulier la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et demandé que soient libérés les prisonniers politiques condamnés pour avoir lutté en faveur de l'indépendance et de l'autodétermination de Porto Rico, parmi lesquels le camarade Oscar López Rivera, emprisonné depuis trente-cinq ans dans des conditions inhumaines,

*Prenant note* de la Proclamation de Panama qu'a adoptée le Congrès latino-américain et caribéen pour l'indépendance de Porto Rico, réuni à Panama les 18 et 19 novembre 2006, auquel ont participé trente-trois partis politiques représentant vingt-deux pays de la région et dont les conclusions ont été réaffirmées dans la déclaration adoptée par le Conseil de l'Internationale socialiste à Cascais (Portugal) le 5 février 2013, par laquelle celui-ci a fait siennes les demandes répétées et unanimes que le Comité spécial a adressées à l'Assemblée générale pour qu'elle examine la situation coloniale de Porto Rico et qu'Oscar López Rivera et les autres patriotes portoricains emprisonnés aux États-Unis soient libérés, et exprimé sa satisfaction et sa solidarité quant au rejet, par la majorité du peuple portoricain, du maintien du statut colonial actuel de Porto Rico,

*Prenant note également* du débat qui a lieu à Porto Rico sur la recherche de moyens d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico, et conscient de l'inefficacité des consultations engagées par les États-Unis, du principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit émaner du peuple portoricain et du fait que plusieurs projets de loi ont été présentés à Porto Rico en faveur de la tenue d'une assemblée constitutionnelle sur la question du statut,

*Prenant note en outre* que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer Oscar López Rivera, prisonnier politique portoricain détenu depuis plus de trente-cinq ans dans des prisons des États-Unis pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

*Notant* les préoccupations qu'inspirent au peuple portoricain les actes de violence, notamment de répression et d'intimidation, ainsi que les collectes forcées d'échantillons d'ADN auxquels sont soumis des indépendantistes portoricains, en particulier ceux qui ont été révélés récemment grâce à la déclassification de documents d'organismes fédéraux des États-Unis,

*Conscient* que le Marine Corps des États-Unis a utilisé pendant plus de soixante ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manœuvres militaires, ce qui a eu des répercussions négatives sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social de cette localité portoricaine,

*Notant* que le peuple et le Gouvernement portoricains s'accordent à reconnaître la nécessité de nettoyer, dépolluer et restituer au peuple portoricain toutes les terres et installations précédemment utilisées pour des manœuvres militaires, afin qu'elles puissent servir au développement économique et social de Porto Rico, ainsi que la lenteur de ce processus jusqu'à présent,

*Notant également* le fait que les habitants de l'île de Vieques dénoncent constamment la poursuite des opérations de nettoyage par explosion de munitions et

par brûlage à l'air libre, qui aggravent les problèmes de santé et de pollution existants et mettent en danger la vie de civils,

*Notant en outre* que, dans le Document final de la seizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés<sup>1</sup>, qui s'est tenue à Téhéran du 26 au 31 août 2012, et lors d'autres réunions du Mouvement, le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, tel que prévu dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, est réaffirmé, il est demandé au Gouvernement des États-Unis d'assumer la responsabilité qui lui incombe d'accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et de restituer les terres et les installations occupées de l'île de Vieques et de la base navale de Roosevelt Roads au peuple portoricain, qui constitue une nation latino-américaine et caribéenne, et l'Assemblée générale est instamment priée d'examiner activement la question de Porto Rico sous tous ses aspects,

*Ayant entendu* des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

*Ayant examiné* le rapport de son rapporteur sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico<sup>2</sup>,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance énoncé dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et les principes fondamentaux énoncés dans cette résolution qui s'appliquent en ce qui concerne la question de Porto Rico;

2. *Rappelle* que le peuple portoricain constitue une nation latino-américaine et caribéenne dotée de sa propre identité nationale;

3. *Demande de nouveau* au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'assumer la responsabilité qui lui incombe de prendre davantage de mesures qui permettront au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, dans le strict respect de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et de ses résolutions et décisions relatives à Porto Rico, et de prendre des décisions souveraines afin de répondre aux graves difficultés économiques et sociales qui sont les siennes, notamment le chômage, la marginalisation, l'insolvabilité et la pauvreté;

4. *Prend acte* du large soutien exprimé par des personnalités, des gouvernements et des forces politiques d'Amérique latine et des Caraïbes en faveur de l'indépendance de Porto Rico;

5. *Prend acte à nouveau* du débat en cours à Porto Rico concernant la mise en œuvre d'un mécanisme qui assurera la pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion portoricains, notamment une assemblée constitutionnelle sur la question du statut, sur la base des solutions de décolonisation que reconnaît le droit international, en gardant à l'esprit le principe selon lequel toute initiative visant à régler la question du statut politique de Porto Rico doit émaner du peuple portoricain;

---

<sup>1</sup> A/67/506-S/2012/752, annexe I.

<sup>2</sup> A/AC.109/2016/L.13.

6. *Se déclare gravement préoccupé* par les actes commis contre des indépendantistes et souhaite que des enquêtes soient menées sur ces actes avec tout le sérieux nécessaire et avec la coopération des autorités compétentes;

7. *Prie* l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico sous tous ses aspects et de manière approfondie, et de se prononcer sur le sujet dès que possible;

8. *Prie instamment* le Gouvernement des États-Unis, sachant qu'il faut garantir le droit légitime du peuple portoricain à l'autodétermination et protéger ses droits fondamentaux, de restituer à ce peuple l'ensemble des terres anciennement occupées et des installations de l'île de Vieques et de Ceiba, de veiller au respect de droits fondamentaux, tels que le droit à la santé et le droit au développement économique, et d'accélérer l'exécution et la prise en charge financière du nettoyage et de la dépollution des zones auparavant utilisées pour des manœuvres militaires, en employant des méthodes qui n'aggravent pas davantage les lourdes répercussions de leur activité militaire pour protéger la santé des habitants de l'île de Vieques et l'environnement;

9. *Exhorte à nouveau* le Président des États-Unis à libérer sans plus attendre le prisonnier politique portoricain Oscar López Rivera, âgé de 73 ans, détenu depuis plus de trente-cinq ans dans une prison américaine pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico et dont la situation revêt un caractère humanitaire, et se réjouit de la libération de Norberto González Claudio;

10. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par son rapporteur conformément à sa résolution en date du 22 juin 2015;

11. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2016 de l'application de la présente résolution, et notamment des faits nouveaux allant dans le sens d'un processus de décolonisation de Porto Rico tel que prescrit par la résolution 1514 (XV);

12. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico.

---